

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 11 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 21 mars 2024
(Document ci-joint)
2. Création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers portant sur les enseignes/pré-enseignes/publicité – Approbation

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Gardien de déchèterie h/f, du 1er juillet 2024 au 31 août 2024

FINANCES

4. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023
5. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024
6. Vote des taux de la fiscalité pour 2024
7. Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024
8. Examen et vote des budgets primitifs 2024
9. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
10. *Questions diverses*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-31 : Modification de l'ordre du jour du Conseil Communautaire – Validation

Pour faire suite à la réception d'amendements, Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour, intégrant l'examen des points suivants :

Point 6 – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 :

Amendement n° 1 : « Au lieu de 11% = 9% »

Amendement n° 2 : « Abrogation de l'article 2 de la délibération n° 2018-83 du 13 octobre 2018 supprimant l'exonération prévue par la loi là où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères »

Point 10 – Aide économique exceptionnelle 2025 aux entreprises du territoire – Mise en place et modalités

Amendement : Remplacer « PRECISER qu'un rapport récapitulatif final fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire » par « PRECISER que c'est une délibération du Conseil communautaire qui statuera sur l'ensemble des demandes d'aide économique exceptionnelle présentées par les entreprises ».

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de Communes :

« Des amendements peuvent être déposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté de Communes au plus tard trois jours francs avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement. Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'examen de ces amendements et d'autoriser la modification de l'ordre du jour correspondante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la mise en délibération des amendements relatifs aux points 6 – Vote du taux de la TEOM pour 2025 et 10 – Aide économique exceptionnelle 2025 aux entreprises du territoire – Mise en place et modalités.

AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-32 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Maison des Enfants de Valréas au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.



Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas, pour un montant maximum de 42.000 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 42.000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 33.600 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-33 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH FREP de Visan au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, pour un montant maximum de 17.539 €.



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité, Madame Audrey SAUREL ne prenant pas part au vote,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 17.539 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 14.031,20 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-34 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Oustau d'Aqui de Richerenches au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches, pour un montant maximum de 9 045 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 9 045 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 7 236 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-35 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant maximum de 43.000 €.



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amourié de Valréas pour un montant de 43.000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 34.400 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-36 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant maximum de 52.000 €.



En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, pour un montant de 1 580 €, relative à l'achat d'un meuble de change et de vaisselle.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 52.000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 41.600 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1.580 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-37 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche les Bout'chous de Grignan au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant maximum de 42.500 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, pour un montant de 1.600 €, relative à la réfection des peintures et au remplacement d'un lave-mains.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 42.500 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 34.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1.600 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-38 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, pour un montant maximum de 20.000 €.



En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, pour un montant de 1.750 €, relative à l'acquisition d'un anti-pince doigts et à la pose d'ombrières.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas pour un montant de 20.000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 16.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1.750 € à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-39 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des Commissions Enfance – Jeunesse – Solidarité des 27 février et 18 mars 2025.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles, pour un montant maximum de 29 000 €.



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-deux (22) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 29.000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 23.200 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-40 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération concomitante, une subvention de fonctionnement a été allouée au titre de l'exercice 2025 à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention spécifique sur projet d'investissement relatif à un achat de balance et au changement du lave-vaisselle, pour un montant de 2.174 €.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 084-200040681-20250410-D_2025_40-DE



AUTORISE, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 2.174 € à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK

Le Président,
Pierre-André VALAYER





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-41 : Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2025 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2025 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 243 habitants, 16 270 €.
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière, 14 000 €).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 084-200040681-20250415-D_2025_41-DE



APPROUVE les termes de la convention 2025 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 243 habitants, 16 270 €.
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière, 14 000 €).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK

Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-42 : Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 – Approbation

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association gestionnaire de l'Epicerie Sociale Rayon de Soleil, étant précisé qu'il convient également de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 084-200040681-20250410-D_2025_42-DE



AUTORISE la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : ... 4
Suppléants : 0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-43 : Budget principal – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de 2024, issus du Compte Administratif 2024 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Compte Administratif 2024				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2024	Fonctionnement	15 166 778,14 €	16 820 879,60 €	1 654 101,46 €
	Investissement	3 054 397,47 €	3 753 471,81 €	699 074,34 €
Reports à nouveau	Fonctionnement		596 710,15 €	596 710,15 €
	Investissement	-649 243,44 €		- 649 243,44 €
Restes à réaliser	Investissement	1 098 581,00 €	894 179,00 €	-204 402,00 €
Besoin de couverture en investissement				-154 571,10 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes

par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 2 250 811,61 €
- Section d'Investissement ...: excédent de 49 830,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-deux (22) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2024 du Budget Principal –
Nomenclature M57 de la manière suivante :

Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2024 (A)	1 654 101,46 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2024 (C)	1 895 972,00 €
Résultat de clôture 2023 (B)	2 492 682,15 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	2 250 811,61 €
Investissement - Résultat d'exécution 2024	699 074,34 €
Solde d'exécution reporté de 2023	-649 243,44 €
Capacité de financement (E)	49 830,90 €
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	-204 402,00 €
Besoin de financement (G = E+F)	-154 571,10 €
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 146 239,61 €
Affectation en réserve (R1068)	950 000,00 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	154 572,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES

Jacques PERTEK




Le Président,
Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-44 : Budget annexe du SPANC – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de procéder à l'affectation des résultats de 2024, issus du Compte Administratif 2024 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC - Compte Administratif 2024				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2024	Fonctionnement	31 769,40 €	29 168,79 €	- 2 600,61 €
	Investissement	- €	2 970,09 €	2 970,09 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	- 31 720,78 €		- 31 720,78 €
	Investissement		7 998,27 €	7 998,27 €
Restes à réaliser	Investissement	- €	- €	- €
Besoin de couverture en investissement				10 968,36 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :



- Section de Fonctionnement : déficit de 34 321,39 €
- Section d'Investissement : excédent de 10 968,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2024 (A)	-2 600,61 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2024 (C)	0,00 €
Résultat de clôture 2023 (B)	-31 720,78 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-34 321,39 €
Investissement - Résultat d'exécution 2024	2 970,09 €
Solde d'exécution reporté de 2023	7 998,27 €
Capacité de financement (E)	10 968,36 €
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	0,00 €
Besoin de financement (G = E+F)	0,00 €
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-34 321,39 €
Affectation en réserve (R1068)	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK

Le Président,
Pierre-André VALAYER





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-45 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025 – Proposition d'amendement N°1 – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment, sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle que, le Conseil est invité à se prononcer sur un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 11 % correspondant à un produit attendu de 3 798 866 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2025.

Monsieur le Président présente cet amendement n°1 « Au lieu de 11% = 9% », justifié comme suit :



1) « Les modifications apportées au système de collecte des ordures ménagères et aux règles de tri dans toutes les communes de la Communauté induisent une diminution des coûts. Ainsi que cela a toujours été prévu et annoncé, il est important que cela se traduise par une diminution du taux de la TEOM dans l'ensemble de la Communauté. »

2) « Au contraire, au cours des trois années passées, les montants de la taxe ont été augmentés de 15%. Cela résulte simplement des augmentations des bases décidées dans le budget de l'Etat. »

3) « De même, pour cette année, s'applique une augmentation des bases de 2,23%. Ceci a pour effet de limiter grandement la réalité et la visibilité d'une baisse des taux qui seraient trop limitée ou qui serait purement symbolique. »

4) « Pour la protection de notre environnement, il importe que soient encouragés les efforts de la population en matière de tri et de déplacements vers les points de collecte. »

Monsieur le Président rappelle que :

- Le déploiement du nouveau système de collecte des déchets ménagers et assimilés est en voie d'achèvement, quelques points sur la commune de Valréas restant encore à mettre en œuvre dans le courant du premier semestre 2025. Si les premiers impacts positifs ont pu être constatés, ce n'est qu'à l'issue de l'année 2025 qu'il sera possible de connaître l'impact réel sur les coûts de collecte, ce qui impose, au budget prévisionnel, de retenir des projections prudentes.
- Pour mémoire, l'article 1520 du code général des impôts précise que la TEOM peut couvrir les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets qui comprennent tant les dépenses réelles de fonctionnement que les dépenses réelles d'investissement (lorsque la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement). Ainsi la collecte ne constitue qu'une partie du service financé par la TEOM.
- Il convient, en regard de l'augmentation réelle des bases de 12,43 %, de rappeler les différentes augmentations subies sur différents postes de traitement. Ainsi, les tonnages des emballages et papiers ont augmenté mais avec un refus de tri de près de 26% en 2024 (coût de refus de tri de 28 000 €). Entre 2022 et 2024, nous pouvons noter également l'augmentation de tonnages des cartons (en collecte en PAV ou porte à porte à porte et en déchèteries), des végétaux et du bois. Les coûts de traitement des déchets déposés en déchèteries, malgré les nouvelles filières mises en place, ont augmenté de près de 26% entre 2022 et 2024 (+129 300 €). Depuis 2023, il convient de prendre en compte des montants importants pour les parts fixe de METRIPOLIS et SYPROVAL (+255 000 € entre 2022 et 2024).

Monsieur le Président précise en outre que le coût 2025 de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, déduction des retours filières et subvention s'établit à 4 084 508 €.

Cette proposition pourrait générer une perte supplémentaire de recettes de 690 703 € sur le produit attendu de TEOM, ce qui prévisionnellement porterait la part prise en charge par le budget principal à 976 345 €.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2025.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par vingt-deux (22) voix contre, un (1) conseiller se prononçant en faveur de l'amendement,

Vote favorable : Monsieur J. PERTEK

REJETTE la proposition d'amendement relatif au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2025 sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 084-200040681-20250410-D_2025_45-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK

Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-46 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025 – Proposition d'amendement N°2 – Modification de la délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018 – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre du vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un amendement n°2 a été déposé visant l'« Abrogation de l'article 2 de la délibération n° 2018-83 du 13 octobre 2018 supprimant l'exonération prévue par la loi là où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères », justifié comme suit :

1/ La loi pose un principe très clair : « les locaux situés dans la partie de la commune [ou de la Communauté] où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe ». C'est la règle posée par l'article 1521-III-4 du CGCT.

2/ Ce principe ne peut être écarté que par une « délibération contraire » de l'organe délibérant.



3/ Dans sa Délibération du 13 octobre 2018 généralisant la TEOM dans l'ensemble de la CCEPPG, le Conseil communautaire a retenu la « non-exonération », en faisant exception au principe législatif.

Il l'a fait en estimant que l'apport volontaire serait organisé en permettant un accès de chacun aux containers, et en prévoyant que serait défini un zonage pour la collecte.

Le système de collecte tel qu'il est mis en place aujourd'hui ne répond pas à ces prévisions.

4/ Il est donc nécessaire de revenir au principe posé par la loi, en n'interdisant plus l'exonération en cas de distance trop importante par rapport aux PAV.

5/ Ce retour au principe ne conduit pas à une automaticité de l'exonération. D'une part, il permet seulement de présenter une demande qui est examinée par les services fiscaux, qui accordent ou non une exonération. D'autre part, une éventuelle extension du service pour les zones aujourd'hui déraisonnablement éloignées conduirait nécessairement à une impossibilité de bénéficier d'une exonération pour les habitations nouvellement desservies.

Monsieur le Président précise que :

- L'article 1521-III-4 du **Code Général des Impôts** est libellé de la sorte « Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. ». La Loi permet donc aux Collectivités de prendre en compte les spécificités du service mis en place sur leur territoire pour maintenir ou non cette exonération, le déploiement des points d'apport volontaire ayant justifié le choix de ne pas maintenir l'exonération de ces locaux.
- Le zonage établi, objet de la délibération n° 2018-84 du 13 octobre 2018 « Instauration d'un zonage pour lissage », était organisé en vue de l'harmonisation des différents modes de financement à l'horizon 2024 étant rappelé que la collecte était alors exercée de manière disparate entre les territoires depuis 2014.
- Comme il l'a été déjà explicité dans la séance du Conseil Communautaire du 19/12/2024, concernant la question de l'éloignement des points de collecte, il n'existe **aucune distance réglementaire minimale** (écrite dans un texte de loi) entre une habitation et un PAV, les juridictions statuant aujourd'hui au cas par cas.

Monsieur le Président rappelle en outre que la TEOM, malgré son appellation, ne concerne pas que les ordures ménagères. Cette appellation n'a pas évolué dans le temps et n'est plus adaptée à la réalité de terrain du fonctionnement d'un service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président précise que cinq Communes ne disposent que d'un seul point d'apport volontaire soit par choix de la municipalité soit en raison de contraintes géographique ou foncière.

Monsieur le Président souligne enfin que faire supporter le coût de l'intégralité du service sur une minorité en raison de leur proximité avec un point de collecte pose une problématique de justice sociale et d'équité quand l'ensemble des usagers du territoire peut accéder aux différents services mis en place (points d'apport volontaire, déchèteries, placettes de compostage) pour déposer et faire traiter ses déchets ménagers et assimilés.

Vu les termes de l'article 2 de la délibération n° 2018-83 du 13 octobre 2018 :

« Article 2 : D'approuver le principe de non-exonération des locaux considérés comme situés dans la partie du territoire de la Communauté de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures »

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se positionner sur cet amendement relatif à la modification de la **délibération n° 2018-83 du 13 octobre 2018**.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 084-200040681-20250410-D_2025_46-DE



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par vingt-deux (22) voix contre, un (1) conseiller se prononçant en faveur de
l'amendement,**

Vote favorable : Monsieur J. PERTEK

**REJETTE la proposition d'amendement relatif à la modification de la délibération n° 2018-83 du
13 octobre 2018.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-47 : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération n°2018-83 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation. Le Président précise que depuis 2024, un taux unifié s'applique sur l'ensemble du territoire.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2025 pour la perception de la TEOM, s'établissant comme suit :

NOTIFICATION TEOM 2025

Zones	Bases nettes 2025	Taux proposé	Produit	Variation des bases	Variation du taux
CCEPPG	34 535 148	11,00%	3 798 866 €	2,23%	-5,98%

VU la délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-deux (22) voix pour, une (1) voix contre et zéro (0) abstention,

FIXE pour l'année 2025 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **11,00 %**, correspondant à un produit attendu de 3 798 866 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :.....	19
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-48 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Le Président indique que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit, au regard du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, voter les taux applicables aux bases 2025. Dans cette optique, la DGFIP a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire, et ce avant le 15 avril.

Conformément aux préconisations du rapport d'orientation budgétaire, la Commission des Finances propose de ne pas modifier les taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu l'état 1259EPCI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la collectivité pour l'exercice 2025 ;



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-deux (22) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,**

FIXE pour l'année 2025 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire, comme suit :

- Taxe foncière bâti additionnelle..... : 0,464 %
- Taxe foncière non bâti additionnelle..... : 3,46 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 8,47 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,75 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-49 : Fixation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025

Le Président rappelle que les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;



- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n°2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant. Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2025, la cotisation de base appelée de 337K€,
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). La cotisation 2025 est reconduite pour 16K€. A noter qu'en 2025, une participation pour les travaux à réaliser est inscrite à hauteur de 27K€.
- Sur le Bassin du Lauzon, une procédure de transfert de compétence au SMBVL est en cours, la CCEPPG étant, jusqu'à l'achèvement de cette dernière, responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Les travaux d'entretien ont été confiés au SMBVL par convention. Il est prévu la reconduction de l'enveloppe de travaux de 5K€ pour 2025.
- Par ailleurs, le SMBVL appelle la participation de la collectivité au titre des travaux de sécurisation des berges du Lez. Au titre de 2025, l'inscription complémentaire s'élève à 96K€ soit avec les restes à réaliser une inscription totale de 332K€.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, il est proposé de fixer le montant 2025 du produit de la taxe GEMAPI à 230 000€ ; produit inchangé depuis 2021, correspondant à 9,90 €/habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu les statuts de la CCEPPG et notamment la partie portant sur la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu la délibération n°2019-50 du 26 septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2020,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-deux (22) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,

FIXE pour l'année 2025 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation à 230 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK

Le Président,
Pierre-André VALAYER





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-50 : Examen et vote des budgets primitifs 2025 – Budget Principal

Vu la délibération n°2025-05 du 13 Mars 2025 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2025,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal dans la séance du 13 Mars 2025,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2025 jointe à la convocation,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 Décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.5217-12-3 & D.5217-23 et L.1612-4, L.1612-6 & L.1612-7,



Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°2022-14 du 24 mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-deux (22) voix pour, une (1) voix contre, et zéro (0) abstention,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes Enclave des Papes -Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **17 849 596,00 € dont**

- opérations réelles : 15 771 996,00 €
- opérations d'ordre : 2 077 600,00 €

Recettes = **17 849 596,00 € dont**

- opérations réelles : 16 100 599,39 €
- opérations d'ordre : 602 757,00 €
- résultat agrégé 2024 reporté : 1 146 239,61 €

Section d'Investissement =

Dépenses = **7 393 994,00 € dont**

- opérations réelles : 3 592 656,00 €
- opérations d'ordre : 2 702 757,00 €
- restes à réaliser : 1 098 581,00 €

Recettes = **7 393 994,00 € dont**

- opérations réelles : 1 166 534,10 €
- opérations d'ordre : 5 283 450,00 €
- restes à réaliser : 894 179,00 €
- résultat 2024 reporté : 49 830,90 €

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK



Le Président,
Pierre-André VALAYER





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-51 : Examen et vote des budgets primitifs 2025 – Budget Annexe du SPANC

Vu la délibération n° 2025-05 du 13 Mars 2025 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2025,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dans la séance du 13 Mars 2025,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2025 jointe à la convocation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2025 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-deux (22) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,**

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **65 816,00 €** dont
- opérations réelles : 31 494,61 €
- opérations d'ordre : 0,00 €
- reprise du solde d'exécution 2024 pour 34 321,39 €

Recettes = **65 816,00 €** dont
- opérations réelles : 65 816,00 €
- opérations d'ordre : 0,00 €

Section d'Investissement = 10 968,36 €

Dépenses = **10 968,36 €** dont
- opérations réelles : 10 968,36 €
- opérations d'ordre : 0,00 €
- restes à réaliser : 0,00 €

Recettes = **10 968,36 €** dont
- opérations réelles : 0,00 €
- opérations d'ordre : 0,00 €
- restes à réaliser : 0,00 €
- reprise du solde d'exécution 2024 pour 10 968,36 €

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**




**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-52 : Aide économique exceptionnelle 2025 aux entreprises du territoire - Mise en place et modalités - Proposition de modification de la délibération n°2025-53 suite à amendement – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la présente séance, il lui appartient de se prononcer sur la mise en place et les modalités de mise en œuvre d'une aide économique exceptionnelle à destination des entreprises du territoire.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un amendement a été déposé portant sur une proposition alternative de rédaction de la délibération correspondante, rédigée comme suit :

« PRÉCISER que c'est une délibération du Conseil communautaire qui statuera sur l'ensemble des demandes d'aide économique exceptionnelle présentées par les entreprises ».

Au lieu de « PRÉCISER qu'un rapport récapitulatif final fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire ».



Monsieur le Président précise que le projet de délibéré relatif à cette question prévoit, dans son troisième paragraphe :

« DIRE que les attributions individuelles feront l'objet de délibérations ultérieures », la mention de « délibération ultérieure » renvoie bien à une présentation des attributions individuelles en Conseil Communautaire qui est seul autorisé à délibérer.

Afin d'éviter les redondances et de prendre en compte l'esprit du présent amendement, il est proposé de modifier la rédaction de ce troisième paragraphe comme suit : « DIRE que les attributions individuelles feront l'objet de délibération ultérieure du Conseil Communautaire », les autres paragraphes restant inchangés.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la délibération relative à l'aide économique exceptionnelle 2025 dans les termes exposés ci-dessus.

PRECISE que cette modification porte sur le troisième paragraphe du délibéré - « DIRE que les attributions individuelles feront l'objet de délibération ultérieure du Conseil Communautaire » -, les autres paragraphes restant inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

**Délibération n°2025-53 : Aide économique exceptionnelle 2025 aux entreprises du territoire
– Mise en place et modalités**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-74 du 28/09/2023, il a été décidé de réviser les bases de cotisation minimum de CFE, qui, inchangées depuis 2013, n'étaient plus cohérentes avec le tissu économique du territoire.

Au vu des effets de cette délibération sur l'imposition des entreprises à cette contribution en 2024, il a été proposé, afin d'en limiter l'impact, d'instaurer une aide économique exceptionnelle, à l'attention des seules entreprises qui ont subi une hausse importante de leur cotisation qui a pu les mettre ponctuellement en difficulté.

Il est précisé que sont seulement concernées les entreprises, imposées sur les bases de la cotisation minimum en 2024, dont la catégorie de chiffres d'affaires est supérieure à 100.000€ (3 catégories). Il est précisé en outre que seuls les fonds propres de la collectivité serviront au versement de cette aide.

Pour en bénéficier, les entreprises concernées devront en faire la demande à leur propre initiative. Cette aide serait, à tranche d'imposition équivalente, égale à la différence entre le montant de cotisation « Intercommunalité » réglé en 2024 sur les bases de la cotisation minimum et le montant

calculé à partir des bases d'impositions à la cotisation minimum 2025 « Intercommunalité » à taux constant identique.

Il est enfin rappelé que cette mesure n'est pas appelée à se renouveler, des mesures rectificatives ayant été prises pour réviser, à compter de 2025, les bases de cotisation minimum CFE.

Considérant que les entreprises concernées ont connues des difficultés économiques du fait de la mesure adoptée en 2023 par le Conseil Communautaire, qu'il convient donc de corriger,

Considérant que l'intérêt public local est de ce fait caractérisé,

Considérant la saisine des Conseils Régionaux SUD et AURA,

VU les articles L1111-8 et L1511-2-II du CGCT,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-deux (22) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,

APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises ci-dessus décrit.

VALIDE les modalités de calcul, de demande et de versement de l'aide économique exceptionnelle.

DIT que les attributions individuelles feront l'objet de délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 65 – Article 65742 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé-entreprises ».

PRECISE qu'un rapport récapitulatif final fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

AUTORISE le Président à signer tout document en rapport avec le présent dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK



Le Président,
Pierre-André VALAYER





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-54 : Ressources Humaines – Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président rappelle que par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par code général de la fonction publique ;

Considérant que la délibération créant un poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du Service Finances/Comptabilité, pour faire suite à un départ en retraite courant 2025, il est nécessaire de lancer deux recrutements et de se donner l'opportunité d'avoir des candidatures ;

Au vu des postes permanents actuellement vacants, il est proposé de compléter les délibérations suivantes, afin de pouvoir permettre le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (article L332-8 2° du code général de la fonction publique) :

Délibération		Emploi		
n°	du	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail
2014-06	09/01/2024	Adjoints	Adjoint Administratif	Temps complet
2014-06	09/01/2024	Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2016-46	21/07/2016	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet
2023-79	28/09/2023		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

**Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les postes permanents vacants présentés aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 15 avril 2025.

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et suivants.

AUTORISE en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.**

Les Secrétaires de Séance,
 Céline LASCOMBES Jacques PERTEK

Le Président,
 Pierre-André VALAYER

[Signature de Céline Lascombès] *[Signature de Jacques Pertek]*





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILES, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-55 : Ressources Humaines – Proposition de création d'un emploi non-permanent supplémentaire – Dispositif Contrat d'Engagement Educatif

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-77 du 19 décembre 2024, il a été décidé :

- à compter du 1^{er} janvier 2025, la création de 9 emplois non-permanents destinés aux recrutements sous contrat d'engagement éducatif du personnel pédagogique occasionnel assurant les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement « La Boîte à Malices » pour les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint ;
- et la fixation de leur rémunération brute forfaitaire journalière en fonction de leur niveau de qualification, comme suit :
 - forfait 1 - Animateur diplômé BAFA ou équivalent : 6,40 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance en vigueur
 - forfait 2 - Animateur stagiaire BAFA ou en cours de formation : 5,90 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance en vigueur

Monsieur le Président expose qu'au vu du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » du 24 février au 7 mars derniers, il paraît opportun de prévoir la création d'un emploi

non-permanent supplémentaire dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Educatif, afin de pallier d'éventuelles indisponibilités qui impacteraient le taux d'encadrement réglementaire des enfants ou pour renforcer l'équipe sur des temps tels que les excursions en extérieur où il est souhaitable, pour des raisons de sécurité et d'organisation, d'avoir un taux d'encadrement des enfants supérieur à la réglementation.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;
- Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- Vu la circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- Vu l'exposé du Président ;

DECIDE de créer à compter du 15 avril 2025, 1 emploi non-permanent supplémentaire destiné au recrutement sous contrat d'engagement éducatif du personnel pédagogique occasionnel assurant la fonction d'animateur à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » implanté sur le territoire drômois de la Communauté de Communes ;

FIXE la rémunération forfaitaire brute pour une journée de travail, suivant le niveau de qualification des animateurs recrutés, comme suit :

- forfait 1 - Animateur diplômé BAFA ou équivalent : 6,40 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance en vigueur
- forfait 2 - Animateur stagiaire BAFA ou en cours de formation : 5,90 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance en vigueur

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et suivants ;

AUTORISE le Président à lancer le recrutement en cas de besoin et à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK



Le Président,
Pierre-André WALCHER

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-56 : Ressources Humaines - Proposition d'avenant n°3 au CDD établi pour la fonction de Conseiller Numérique - Changement d'indices de rémunération au 25 avril 2025

Vu la délibération n°2022-33 du 23 février 2022 créant un emploi non permanent à temps complet de Conseiller Numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance, pour mener à bien le projet dispositif Conseiller Numérique pour une durée de deux ans, fixant le niveau de recrutement et la rémunération de cet emploi, et autorisant le Président à signer le contrat ;

Vu la délibération n°2023-88 du 15 novembre 2023 prolongeant l'emploi non-permanent à temps complet de Conseiller Numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance, pour mener à bien le projet dispositif Conseiller Numérique pour une durée de trois ans à compter du 25 avril 2024, fixant le niveau de recrutement et la rémunération de cet emploi, et autorisant le Président à signer le nouveau contrat ou l'avenant de prolongation au contrat initial ;

Vu le décret n°88-145, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents recrutés par un contrat de projet peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du présent décret ;

Au vu de ces éléments et notamment des résultats du dernier entretien professionnel, le Président propose de prendre un avenant n°3 au CDD établi à compter du 25 avril 2022 et prolongé par avenant n°2 au 25 avril 2025 pour mener à bien un projet - fonction Conseiller Numérique - établi en application des articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, pour réévaluer au 25 avril 2025 la rémunération au 7ème échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, indices de rémunération correspondants à l'indice brut 381 et à l'indice majoré 372.

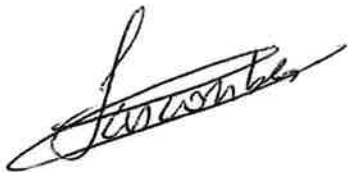
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE à compter du 25 avril 2025, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public en CDD à temps complet, occupant la fonction de Conseiller Numérique, des indices de rémunération correspondant au 7ème échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratifs - indice brut 381 - indice majoré 372 ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au CDD, qui prendra effet au 25 avril 2025.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-57 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) - fonction : Ambassadeur du Tri h/f à compter du 01/06/2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Développement Durable souhaite renforcer la communication autour du tri pour les usagers du territoire de la Communauté de Communes. En effet, trop de déchets recyclables sont encore déposés dans les conteneurs ordures ménagères résiduelles et les performances en matière de tri peuvent être améliorées. De même, les refus de tri des emballages ménagers et papiers sont importants et il convient de faire de la pédagogie autour de cette thématique. Bien que les règles de tri aient été simplifiées sur le territoire, depuis le 1^{er} janvier 2024, avec le mélange des emballages et papiers dans le même contenant, il est constaté que les usagers ont besoin d'informations sur le sujet.

Pour répondre à cette problématique, la Commission Développement Durable propose de créer un poste d'ambassadeur de tri, qui pourrait bénéficier d'une aide financière de l'organisme CITEO d'un montant de 10.000 € à condition :



- Que le recrutement soit effectué par la Communauté de Communes sur des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers,
- Que ces missions représentent au minimum 60 jours par an.

La commission Développement Durable propose donc de faire réaliser deux missions de quatre mois, par deux agents différents.

Monsieur le Président rappelle que la mission principale d'un ambassadeur de tri est de sensibiliser les usagers au tri des emballages ménagers et à la réduction des déchets. Il pourra organiser des animations avec différents types de public (adultes, scolaires, associatifs...) ; faire des suivis de collecte avec nos prestataires pour effectuer des contrôles qualité ; réaliser du porte à porte auprès des administrés pour assurer la promotion du tri ou assurer une présence sur les points d'apport volontaire pour expliquer les consignes de tri.

Ces missions ne peuvent actuellement pas être réalisées par les effectifs du service Développement Durable.

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Ambassadeur du Tri h/f
- Service : Développement Durable
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
- Période : A compter du 01/06/2025
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer à compter du 01/06/2025 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique, pour assurer les fonctions d'Ambassadeur du tri h/f auprès des usagers du territoire communautaire.

PRECISE que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :.....	19
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-58 : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Expérimentation d'un service de covoiturage avec campagne d'incitations financières sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations du 6 juin 2024, le Conseil Communautaire a :

- adopté définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment la fiche « n° 1.4.3 - Développer le covoiturage et les transports en commun »,
- approuvé le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions, et notamment l'axe 4 : « agir pour faire évoluer la manière d'utiliser l'automobile »,
- approuvé la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire, et notamment la promotion et le développement du covoiturage sur le territoire communautaire via la



mise à disposition d'une plate-forme d'utilisation et la signalisation des aires de covoiturage.

Monsieur le Président expose qu'après un travail partenarial avec les intercommunalités voisines dans l'optique d'harmoniser les démarches sur cette thématique à l'échelle du bassin de mobilité dont dépend la CCEPPG, une consultation a été lancée auprès des opérateurs les plus influents pour le covoiturage courte distance du quotidien.

Il est ainsi envisagé de s'engager avec un opérateur de mise en relation pour une durée de deux ans avec campagne d'incitations financières au covoiturage.

Ce type de dispositif bénéficie de cofinancements dans le cadre du Fonds Vert - Axe 3 : « développement du covoiturage » :

- Volet 7 : Plateforme de mise en relation (hors incitatif), taux d'intervention compris entre 20 et 50 %
- Volet 8 : Campagne d'incitations financières au covoiturage, participation à hauteur de 50 %

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, établi sur deux ans, se détaille comme suit :

FONDS VERT - AXE 3 VOLET 7	MONTANT OPERATION	AUTOFINANCEMENT CCEPPG	FINANCEMENT ETAT
Plateforme de mise en relation sans incitatif	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Rémunération de l'opérateur	7 920,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
TOTAUX	22 920,00 €	11 460,00 €	11 460,00 €

FONDS VERT - AXE 3 VOLET 8	MONTANT OPERATION	AUTOFINANCEMENT CCEPPG	FINANCEMENT ETAT
Campagne d'incitations financières au covoiturage	11 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Animation	9 800,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
TOTAUX	20 800,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €

TOTAL FONDS VERT - AXE 3 VOLET 7 - SOLLICITE 11 460,00 €

TOTAL FONDS VERT - AXE 3 VOLET 8 - SOLLICITE 10 400,00 €

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION 43 720,00 €

TOTAL FONDS VERT - AXE 3 - SOLLICITE 21 860,00 €



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE l'opération « Expérimentation d'un service de covoiturage sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan avec campagne d'incitations financières », étant précisé que le coût prévisionnel sur deux ans est arrêté à 43.720,00 € HT.

AUTORISE le Président à solliciter le dispositif fonds vert : Axe 3 : « développement du covoiturage » - Volet 7 : Plateforme de mise en relation sans incitatif, à hauteur de 11.460,00 € pour une dépense prévisionnelle de 22.920,00 € HT sur deux ans.

AUTORISE le Président à solliciter le dispositif fonds vert : Axe 3 : « développement du covoiturage » - Volet 8 : Campagne d'incitations financières au covoiturage, à hauteur de 10.400,00 € pour une dépense prévisionnelle de 20.800,00 € HT sur deux ans.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations : ...	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

**Délibération n°2025-59 : Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative –
Demande de subvention auprès de l'ADEME**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commission Développement Durable travaille depuis plusieurs mois sur la thématique de la tarification incitative pour la gestion des déchets et elle souhaite désormais lancer une étude afin de trouver un autre système de financement que la TEOM, en place sur la totalité de notre territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Plusieurs impacts sont attendus, suite à la mise en œuvre d'une tarification incitative, notamment :

- La réduction de la production des déchets,
- L'amélioration des performances de la collecte séparée,
- La maîtrise des coûts de gestion des déchets.

Dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative pour la gestion des déchets, l'ADEME peut contribuer financièrement. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution et le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière, conformément au plan de financement ci-dessous détaillé :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude	35 000 €	Fonds propres CCEPPG	7 000 €
		ADEME	28 000 €
TOTAL :	35 000 €	TOTAL :	35 000 €

Il est à noter que le marché à procédure adaptée qui sera lancé correspondra à une étude sur deux volets : Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et à la création d'une régie de collecte des déchets ménagers et assimilés.
 Seule la partie concernant la tarification incitative pourra faire l'objet d'un financement de l'ADEME.

Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, par vingt-deux (22) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre de la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.

Les Secrétaires de Séance,
 Céline LASCOMBES Jacques PERTEK




Le Président,
Pierre André VALAYE





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	4
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, A. SAUREL (départ à 19h37, à l'issue de la délibération n°2025-47)

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. P. BERARD, M. B. DURIEUX, M. P. MERY, Mme C. TESTUD-ROBERT

Étaient absents excusés :

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme C. MOTTE, absente excusée

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN, jusqu'à la délibération n°2025-45

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN, à compter de la délibération n°2025-48

Madame Céline LASCOMBES et Monsieur Jacques PERTEK, désignés conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplissent les fonctions de secrétaires.

Délibération n°2025-60 : Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et à la création d'une régie de collecte des déchets ménagers et assimilés - Convention de groupement de commandes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commission Développement Durable souhaite lancer une étude préalable sur deux volets :

- la mise en œuvre d'une tarification incitative pour son service de gestion des déchets,
- la création d'une régie de collecte pour ses déchets ménagers et assimilés.

Sur le second volet, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a souhaité que les deux intercommunalités puissent se grouper pour étudier la création éventuelle d'une régie de collecte commune entre les deux intercommunalités.

La commission Développement Durable propose par conséquent d'étudier la création d'une régie de collecte, non seulement pour la CCEPPG mais également avec la CCDB, l'objectif étant de créer un service d'une taille critique optimale.



Pour cela, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) doivent créer un groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

C'est donc la dernière partie de l'étude (régie de collecte mutualisée entre la CCDB et la CCEPPG) qui fera l'objet du groupement de commandes. Cette partie de l'étude sera financée à 50% par la CCDB et 50% par la CCEPPG.

Une convention, dont l'objet est la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et à la création d'une régie de collecte des déchets ménagers et assimilés, a donc été établie.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de la consultation, dans les règles prévues par le Code de la Commande Publique.

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure. La fin du marché est prévue pour décembre 2025.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la convention d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et à la création d'une régie de collecte des déchets ménagers et assimilés, dans les termes annexés à la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Les Secrétaires de Séance,
Céline LASCOMBES Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

